

# STATUTS

## **Article 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les membres aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre, La Fauvanelle.

## **Article 2 : Objectif**

L'objectif de cette association est avant tout de fédérer de manière large un collectif citoyen souhaitant s'engager sur la commune de Marnay (Haute-Saône), sur les thématiques de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie.

Pour ce faire, les actions de l'association se traduiront de manière concrète par l'organisation d'activités et de projets divers autour de ces deux thématiques afin de favoriser l'information et de sensibiliser la population locale.

## **Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à MARNAY - 13 Ter rue de Beauregard – 70150 MARNAY.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'Assemblée Générale étant nécessaire.

## **Article 4 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

## **Article 5 : Composition de l'association**

L'association se compose de membres actifs qui sont les membres à jour de leur cotisation annuelle et de membres fondateurs qui sont les membres désignés pour constituer le premier conseil d'administration de l'association.

## **Article 6 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

## **Article 7 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

R6 DP TB

- la démission ou le non-renouvellement de la cotisation, après rappel,
  - le décès,
  - la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave.
- L'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense.

## **Article 8 : Les ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent :

- du montant des cotisations,
- de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association,
- de subventions éventuelles et de dons manuels,
- et toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

## **Article 9 : L'Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Sept jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués électroniquement et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle désigne les vérificateurs aux comptes.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

## **Article 10 : Le Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de trois à six membres élus pour deux années. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais ne peuvent être ni président ni trésorier.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- un(e) président(e) / vice-président (e)
- un(e) trésorier(e) / un (e) suppléant (e)
- un(e) secrétaire / un (e) suppléant (e)

Ces missions auront une durée de 2 ans renouvelable.

A la création de l'association, les rôles et responsabilités sont répartis lors de l'assemblée constitutive.

Par souci de neutralité et d'objectivité, les membres du Conseil d'Administration de l'association ne peuvent être élu(e)s dans les instances communales, intercommunales, départementales et régionales. Si tel était le cas, ils s'engageraient à démissionner et seraient remplacés selon les modalités évoquées dans ce même article.

### **Article 11 : Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit à minima au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

### **Article 12 : L'Assemblée Générale extraordinaire**

Si besoin est, le président ou le quart des membres peuvent convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, notamment pour une modification des statuts.

Les modalités de convocation sont identiques à l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

### **Article 13 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration pour compléter les présents statuts.

### **Article 14 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée extraordinaire, celle-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs et désigne un ou plusieurs attributaires de l'actif.

### **Article 15 : Membre d'honneur**

Cette distinction est à vocation honorifique. Les membres d'honneur sont généralement dispensés du paiement d'une cotisation. Ils sont désignés en Assemblée Générale ou par décision du Conseil d'Administration.

RG DP M

  
  


Régis GAIFFE - 13 Ter Rue de Beauregard - 70150 MARNAY  
Pauline DENIS - 3, Rue Jean Nermoz - 70150 MARNAY  
Michael BOULLARD - 41 Route de Gray - 70150 MARNAY